Formule 14D

Loi sur les tribunaux judiciaires

DÉCLARATION
(INTRODUCTION DE L’ACTION PAR AVIS D’action)

(titre)

DÉCLARATION

Avis d’action délivré le (date)

*(Dans une action régie par la procédure simplifiée prévue par la Règle 76, ajouter :)*

L’ACTION EST INTRODUITE CONTRE VOUS DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE SIMPLIFIÉE PRÉVUE PAR LA RÈGLE 76 DES RÈGLES DE PROCÉDURE CIVILE.

1. L’objet de la demande est le suivant : *(Indiquer ici la mesure de redressement précise demandée.)*

*(Indiquer ensuite sous forme de dispositions distinctes et numérotées consécutivement chaque allégation de fait pertinent à l’appui de la demande.)*

*(Si la déclaration doit être signifiée en dehors de l’Ontario sans ordonnance du tribunal, indiquer les faits et les dispositions précises de la Règle 17 qui fondent cette signification.)*

|  |  |
| --- | --- |
| *(date)* | *(Nom, adresse et numéro de téléphone de l’avocat ou du demandeur)* |

RCP-F 14D (1er juillet 2007)